



# A vos cultures

N°34 – 15 novembre 2023

## Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°38

### A RETENIR :

#### **Colza : (Pas d'analyse de risque cette semaine)**

Larves de Grosses altises : un test Berlèse doit être en cours ou à effectuer rapidement.

Il est temps également de réaliser des pesées de biomasse entrée hiver qui, couplées à des pesées sorties hiver serviront à déterminer la dose d'azote à apporter avec l'outil « Réglette azote colza ».

#### **Céréales :**

Prélevée à début tallage feuilles dans les parcelles du réseau.

Surveiller les limaces dans les parcelles à risque (motteuses).

Très faible pression cicadelles dans les parcelles du réseau.

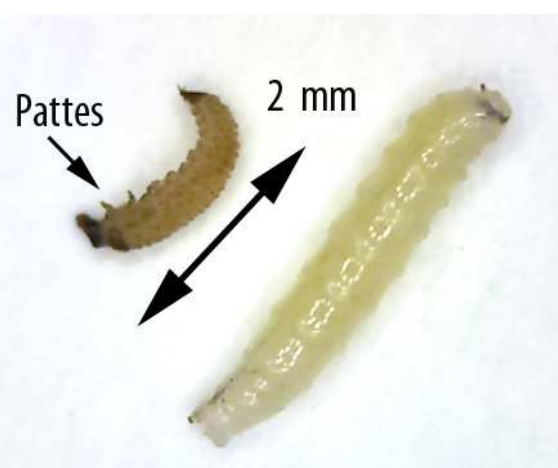
La pression puceron persiste, leur présence est signalée depuis plus de 8 jours dans la moitié des parcelles du réseau.

## COLZA

### LARVES DE GROSSES ALTISES :



Stades larvaires de grosses altises L1, L2, L3 (photo Terres Inovia).



Comparaison larve de grosse altise (à gauche) et larve de diptère peu nuisible (à droite). Photo Terres Inovia.

**Les dégâts ne sont importants que si le cœur des plantes est touché, ce qui est rare dans le cas de colzas bien développés. Pour estimer le risque parcellaire, cliquez sur le lien suivant <https://www.terresinovia.fr/-/larve-grosse-altise-colza>**

**Seuil de risque :** (du stade 6 feuilles jusqu'au stade reprise de végétation)

- En l'absence de risque agronomique, intervenir au seuil indicatif de 5 larves par plante
- En cas de risque agronomique identifié, intervenir au seuil indicatif de 2-3 larves par plante ou 7 plantes sur 10 avec des larves dans les pétioles des feuilles.

Afin de déterminer la pression larves d'altises, il existe une méthode très simple à généraliser : la méthode Berlèse. Cette dernière consiste à laisser sécher les plantes de colza et à attendre que les larves quittent les plantes.

Mode opératoire : prélever 20 à 30 plantes, couper les limbes des plantes en conservant la nervure centrale, disposer les plantes sur un grillage au-dessus d'une bassine remplie d'eau et de mouillant, placer les dispositifs dans une pièce bien chauffée pendant au moins 10-15 jours, le temps que les plantes sèchent et que les larves en sortent, compter le nombre de larves tombées dans les bassines tous les 2-3 jours et les en sortir pour éviter de les compter 2 fois, arrêter les comptages quand plus aucune larve ne sort depuis 3-4 jours.

Compte tenu de la présence de résistance forte des larves de grosses altises aux pyréthriinoïdes dans le département et de la suppression du phosmet, l'intervention visant le charançon du bourgeon terminal risque de n'avoir eu qu'une faible efficacité sur larves de grosses altises.

**En cas d'intervention nécessaire (avec test berlèse au préalable), privilégiez :**

**MINECTO GOLD (cyantraniliprole 400 g/kg) à 0,1 kg/ha, qui pour la deuxième année consécutive a bénéficié d'une dérogation dans certaines régions ou départements de France dont l'Allier.**

**Attention, cette année, la dérogation s'étale uniquement du 10 octobre au 31 décembre 2023. L'utilisation d'une huile homologuée pour usage bouillie insecticide type ACTIROB B (huile de colza estérifiée 842 grs/l) à 1 l/ha est recommandée.**

**Conditions d'application :**

Une application entre les stades BBCH 16 et 19, avec une ZNT aquatique de 20 m, dont DVP de 20 m, une ZNT arthropodes non-cibles de 5 m et une ZNT riverains de 5 m. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Cette autorisation est limitée aux traitements réalisés dans les zones suivantes de forte résistance aux pyréthriinoïdes : régions Grand-Est, Bourgogne-Franche-Comté, Ile-de-France et Centre-Val-de-Loire ainsi que les départements de l'Allier et de l'Aisne. Un test Berlèse doit être réalisé au préalable et l'intervention est à raisonner selon l'estimation du risque par les outils d'aide à la décision disponibles. Le produit ou tout autre produit contenant du cyantraniliprole ne doit pas être appliqué plus d'une fois tous les 3 ans sur la même parcelle.

## CEREALES

Vingt parcelles de céréales (9 blés, 9 orges et 2 triticales) ont été observées dans la région Auvergne cette semaine sur l'ensemble du réseau avec des stades compris entre pré levée et début tallage.

**LIMACES :** Morsures signalées en faibles quantités (0.1 à 5 % des pieds) dans cinq parcelles (Sologne et Bocage).

**A surveiller dans les parcelles motteuses jusqu'au stade 3 feuilles.**

Voir les recommandations d'Arvalis pour la lutte contre les limaces en suivant le lien suivant :

[http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche\\_accident/fiches\\_accidents.php?mode=fa&type\\_cul=1&type\\_acc=3&id\\_acc=27](http://www.fiches.arvalis-infos.fr/fiche_accident/fiches_accidents.php?mode=fa&type_cul=1&type_acc=3&id_acc=27)

**CICADELLES : (Situations à risques et luttes agronomiques voir BSV).**



Cicadelle adulte (*spamotettix alienus*)

5 bandes blanches étroites  
6 bandes beiges larges longitudinales  
sur le sommet de la tête  
caractéristiques de l'espèce  
Des ailes disposées en forme de toit (^)  
Tibia postérieur avec de nombreuses  
épines caractéristiques de la famille  
Taille réelle : 3,9 - 4,4 mm

Le seuil de nuisibilité est fixé à 30 captures hebdomadaires sur plaque engluée. Vous pouvez également réaliser une observation directe des cicadelles sur la parcelle durant une période ensoleillée, en parcourant la parcelle si sur 5 points d'observations votre passage fait sauter devant vous au moins 5 cicadelles pour chaque point d'observation, on estime alors que le seuil est atteint.

**Cette semaine, les huit plaques engluées installées dans le réseau font état de 0 à 29 individus capturés en 7 ou 8 jours, le niveau moyen sur l'Allier de 2 individus par piège sur un total de 6 parcelles est plus faible que dans le Puy-de-Dôme avec 20.5 individus par piège sur 2 parcelles. Le seuil de 30 captures n'est pas atteint.**

Le risque le plus important est entre levée et trois feuilles. Même si les captures du réseau restent en dessous du seuil, les parcelles en cours de levée doivent rester sous surveillance tant que les températures maximales continuent d'être douces. Les cicadelles sont très actives si les températures sont supérieures à 12°C. Une observation directe de vos parcelles vous permettra de confirmer cette analyse du risque.

**Aucune intervention nécessaire pour l'instant.**

**PUCERONS : (Situations à risques et luttés agronomiques voir BSV).**

Démarrer la surveillance également dès la levée de la céréale.

Le seuil de nuisibilité est fixé à 10 % de pieds porteurs ou présence de pucerons quel que soit leur nombre depuis plus de dix jours.

**Les conditions météorologiques restent défavorables à l'observation et à la pullulation des pucerons. Des captures de pucerons ailés sont réalisées sur plaques engluées confirmant que le vol se poursuit.**

**Néanmoins, la moitié des parcelles du réseau signale la présence de pucerons sur plantes (de 1 à 8 %), dont certaines depuis plus de dix jours.**

**Dans ces situations (présence de pucerons, depuis plus de dix jours quel que soit le nombre), une intervention est justifiée**

Exemples de produits utilisables en cas de dépassement des seuils :

**KARATE ZEON (lambda-cyhalothrine 100 g/l) à 0.075 litre/ha.**

**MANDARIN PRO/MANDARIN GOLD (esfenvalérate 50 g/l) à 0.125 l/ha**

Pour rappel, certaines variétés d'orge d'hiver, comme BONAVIRA, ETERNEL, KWS BORRELY, LG CAIMAN, LG ZORICA, MARGAUX, RAFAELA sont tolérantes à la JNO (jaunisse nanisante de l'orge). Elles ne nécessitent donc pas un traitement spécifique visant les pucerons, sauf en cas de très forte pression qui entraînerait une dépréciation directe par prélèvement de sève. Attention ces variétés ne sont pas tolérantes à la maladie des pieds chétifs transmise par les cicadelles.

**Vérifier vos parcelles lors de moments ensoleillés (facilitant l'observation).**

Consulter les derniers conseil d'Arvalis sur la lutte contre les pucerons en suivant le lien ci-dessous :

<https://www.arvalis.fr/infos-techniques/pucerons-sur-cereales-quand-et-comment-traiter-dans-le-contexte-de-lautomne-2023>

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus  
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques  
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) [https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap\\_fiches\\_action](https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action)
- Et pour toutes autres informations  
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](http://www.chambres-agriculture.fr)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"  
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

*La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.*

*"La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n°32075969X-2124 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques"*

**La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Christelle Johannel**

Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès – BP 1727 -03017 Moulins cedex  
Tél : 04 70 48 42 42 – Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambagri.fr

